

**N° 8669<sup>7</sup>**

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915  
concernant les sociétés commerciales en vue de l'instaur-  
ation de la libération différée du capital social minimum  
des sociétés à responsabilité limitée**

\* \* \*

### **AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT**

(27.3.2026)

Par dépêche du 12 mars 2026, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du même jour.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'une observation préliminaire, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

\*

### **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Les amendements sous revue entendent, d'une part, opérer des modifications au projet de loi initial afin d'exclure la possibilité d'une libération différée d'une éventuelle prime d'émission, et, d'autre part, adapter la structure dudit projet conformément aux observations d'ordre légistique que le Conseil d'État a formulées dans son avis du 24 février 2026.

\*

### **EXAMEN DES AMENDEMENTS**

Les amendements sous examen n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 27 mars 2026.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

